

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de votes pour : 19  
Nombre de votes contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la Convocation : 23/02/2026  
D2026030208

Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît,

Excusés : MIVIERE-BASSET Karine donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

**Objet** : Rétrocession à la commune de parcelle(s) par la société HLM Ain Habitat – secteur « La Cure »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° D2022102404 en date du 24 octobre 2022, la commune a procédé à la cession à l'amiable et à titre gratuit des parcelles cadastrées section D 1833, D 1856 et D 160, d'une superficie totale de 1 969 m<sup>2</sup>, au profit de la société coopérative de production HLM Ain Habitat, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier intergénérationnel « Les jardins de la Cure » comprenant des logements en accession sociale et locatifs.

Cette cession était notamment consentie en contrepartie :

- des travaux de démolition et de dépollution du site,
- de la réalisation des aménagements extérieurs,
- de la création d'espaces communs et de cheminements.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, certaines emprises foncières destinées à accueillir des cheminements piétons et des espaces verts, ont vocation à intégrer le domaine communal.

Il est précisé que les parcelles initialement cadastrées section D 1833, D 1856 et D 160 ont fait l'objet d'une division foncière conformément au document d'arpentage établi le 16 décembre 2024, ayant conduit à la création de nouvelles parcelles cadastrales.

Dans le cadre de cette division, les parcelles cadastrées section D 2751, D 2754, D 2756, D 2760 sont destinées à être rétrocédées à la commune afin d'être intégrées au patrimoine communal pour assurer la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération.

À ce titre, la société Ain Habitat a proposé de procéder à la rétrocession à la commune des parcelle(s) suivantes :

- parcelles cadastrées section D 2751, D 2754, D 2756, D 2760,
- d'une superficie totale de 1 037 m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession intervient conformément à l'économie générale du projet initial et permet l'intégration des aménagements réalisés dans le patrimoine communal afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la délibération du Conseil municipal n° D2022102404 du 24 octobre 2022,
- le projet d'acte notarié,
- l'intérêt public local attaché à l'intégration de ces emprises dans le domaine communal.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- d'approuver la rétrocession par la société coopérative de production HLM Ain Habitat au profit de la commune de MARBOZ des parcelles cadastrées section D 2751, D 2754, D 2756, D 2760, d'une superficie de 1037 m<sup>2</sup>.
- de dire que cette rétrocession est consentie à titre gratuit, conformément aux engagements liés à l'opération immobilière autorisée par la délibération du 24 octobre 2022.
- de préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par Ain Habitat.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- de dire que les parcelles concernées seront intégrées dans le domaine communal après signature de l'acte.



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Christelle MOIRAUD